

un ou deux meurtres, si les voisins attirés par les cris et le vacarme, n'étaient accourus pour mettre fin à cette lutte infernale.

Quels étaient les grands coupables, dans cette famille? Le père, d'abord, qui avait scandalisé son fils, la mère ensuite, qui lui avait fourni les moyens de donner la mort à son âme, en s'enivrant; et les châtimens qui sont tombés sur eux, dans cette occasion, ne sont qu'une faible partie des peines qu'ils se sont attirées, par leur criminelle imprudence.

Pères et mères, que ce fait si atroce, mais qui aurait pu avoir des suites beaucoup plus déplorable, vous ouvre donc les yeux, et vous fasse enfin prendre l'inébranlable résolution d'être fidèles aux solennelles promesses que vous avez faites aux pieds de la Croix, et de ne jamais permettre à vos enfans d'aller aux cabarets.

— 000 —

CAUSERIE.

Le curé et ses habitans.

LES ÉLECTIONS.

M. le curé.—Quel sujet d'entretien allons-nous prendre ce soir?

Un habitant.—Monsieur le curé, je crois en avoir trouvé un tout préparé, J'ai lu dans un journal que vous m'avez passé, une lettre de MM. les curés du comté de Québec qui me paraît très importante, et qui peut faire un beau sujet de conversation. Mais, comme je ne suis